



MAIRIE de
NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 Place de la Mairie
78270

ARRETE DU MAIRE
Refusant le Transfert du Pouvoir de Police de la Publicité

Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-055, en date du 15 juillet 2020, relative à l'élection du président de la Communauté des Communes des Portes de l'Île de France,

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 Août 2021 prévoit le transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI,

Considérant que dans un délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024, les maires des communes membres peuvent s'opposer au transfert automatique du pouvoir de police de la publicité à l'EPCI

Arrête

Article 1 –

Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France

Article 2 –

Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Notre-Dame-de-la-Mer, le 27 février 2024

Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC,

